

Règlement ministériel du 11 mai 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N2 entre Sandweiler et Moutfort à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'entretien du PN 60, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N2 entre Sandweiler et Moutfort;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N2 (PK 8.800 – 10.880) entre Sandweiler et Moutfort.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 16 mai 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 11 mai 2020
Le Ministre de la Mobilité et
des Travaux publics

(s) François BAUSCH